

## **Types de travaux réalisés par le SIEGE**

Le SIEGE assure la maîtrise d'ouvrage et réalise pour l'ensemble des communes du département adhérent au SIEGE des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

### **Renforcement des réseaux électriques**

Un renforcement du réseau électrique consiste en l'adaptation des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Ces travaux permettent de réduire et limiter le nombre de clients mal alimentés.

Le SIEGE est ainsi maître d'ouvrage des renforcements des réseaux, sauf canalisations à haute tension et postes de transformations et canalisations basse tension dans les communes urbaines (dites « villes B » ou « villes A ») relevant de la compétence du concessionnaire.

### **Eclairage public**

Le SIEGE est maître d'ouvrage des investissements en matière de réseaux d'éclairage public des communes qui ont expressément transféré au syndicat cette compétence au SIEGE, soit potentiellement toutes les communes du département hormis les villes urbaines de type « A », qui conservent le produit de leur Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Ces travaux concernent les opérations de création, d'extension, de renouvellement et/ou de modification de parties d'installations du réseau, des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Ils comprennent également les équipements nécessaires à la maîtrise de la demande d'énergie.

Dans le cadre de son marché de fourniture de matériel d'éclairage public, le SIEGE propose aux communes un catalogue offrant un large choix, dans plusieurs gammes.

### **Effacement des réseaux électriques et Enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications**

Le SIEGE propose aux communes adhérentes plusieurs programmes destinés à l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications en vue d'améliorer la qualité esthétique de ces réseaux et d'assurer une meilleure insertion de ceux-ci dans l'environnement, mais qui permet également une sécurisation de ces réseaux par leur enfouissement, évitant leur sujétion aux aléas climatiques.

### **Extension des réseaux électriques**

Une extension du réseau de distribution publique d'électricité consiste à prolonger un réseau existant permettant la desserte électrique d'une nouvelle parcelle, en vue notamment de favoriser l'urbanisation.

Elle peut concerner différentes puissances, selon les nécessités du ou des projet(s).

Le SIEGE participe financièrement à ces opérations pour les communes rurales (« communes C »). Enedis est pour sa part maître d'ouvrage pour les extensions des villes urbaines ou assimilées urbaines (« villes B et A »).

Les extensions du réseau électrique sont à dissocier des « branchements », réalisés par Enedis, qui sont les parties de réseau finales, amenant l'énergie à l'intérieur des propriétés privées.

### **Extension coordonnée en souterrain des réseaux de télécommunications**

Depuis le comité du 7 juin 2008 et la signature avec France Télécom - devenu Orange - d'une convention pour favoriser l'extension en souterrain des réseaux téléphoniques, le SIEGE est compétent pour procéder, en coordination avec une extension du réseau de distribution publique d'électricité, à l'extension en souterrain des réseaux téléphoniques.

À télécharger

# Annuaire des Directeurs de travaux

[Cliquez ici pour accéder à la liste des directeurs de travaux](#)

[Cliquez ici pour rechercher un directeur de travaux selon sa commune d'intervention](#)

rgba(255,255,255,1)

Voir aussi

[Les conditions financières](#)